



Foire aux questions (FAQ) : mensualité supplémentaire mois de juillet 2020 – bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Question : Le décalage de calendrier doit-il être uniquement en lien avec la pandémie du COVID-19 ?

Réponse : Le report des examens doit être lié au Covid 19. En outre, si les examens terminaux ou les concours étaient prévus dans le calendrier initial de l'année universitaire après le 30 juin, les formations et, par conséquent les étudiants boursiers de ces formations, ne relèvent pas du dispositif.

Question : Les stages décalés sur le mois de juillet avec évaluation à l'issue sont-ils à prendre à considération ?

Réponse : Ne sont pas éligibles à une mensualité de juillet de la bourse sur critères sociaux, les étudiants boursiers dont seule la validation des UE de professionnalisation (ex : soutenance de stage) est reportée au-delà du 30 juin.

Question : Les étudiants en Master 2 qui soutiennent un mémoire de recherche entre mi-septembre et fin octobre sont-ils concernés par ce dispositif ?

Réponse : Les étudiants boursiers de Master dont les soutenances de mémoire de recherche ont habituellement lieu en septembre ou octobre ne relèvent pas de ce dispositif. Ils ne seront éligibles à la mensualité de juillet que s'il y a un report au-delà du 30 juin de la soutenance par rapport à la date habituelle (prévue initialement avant le 30 juin) et que ce report est lié à la crise sanitaire.

Question : Est-ce que les étudiants empêchés et qui n'ont pas pu passer leurs examens pendant l'année en lien avec la crise du Covid-19 (étudiants en rupture numérique, étudiants malades du Covid, étudiants salariés dans un secteur en tension,...) et pour lequel une session d'examen est organisée en août ou septembre sont concernés par le prolongement des BCS ?

Réponse : Les étudiants boursiers relevant de ces situations ont vocation à recevoir une mensualité de bourse en juillet.

Question : Les étudiants devant passer un examen de rattrapage (car n'ayant pas validé les unités d'enseignement à la 1ère session) après le 30 juin peuvent-ils bénéficier de la mensualité complémentaire de bourse en juillet ?

Réponse : Plusieurs cas de figure doivent être envisagés pour les étudiants devant passer après le 30 juin un examen de rattrapage car n'ayant pas validé les unités d'enseignement :

- Si l'examen de rattrapage était initialement prévu, avant la crise sanitaire, après le 30 juin, les étudiants ne sont pas éligibles ;
- Si l'examen de rattrapage était initialement prévu, avant la crise sanitaire, avant le 30 juin, les étudiants sont éligibles.